



L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°22 du 13 Février 2026

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

Nouveautés pour le Football Féminin Gardois !

Cette saison, la Ligue de Football d'Occitanie lance le Challenge Séniors Féminines en format Foot à 5 Séniors.

Ce challenge a pour objectif de faire découvrir la pratique du football aux joueuses de notre territoire et de favoriser le plaisir de jeu grâce à un format réduit garantissant davantage de confort.

Le club vainqueur de ce challenge accédera à la Finale Régionale, **qui aura lieu le 25 avril 2026**.

Afin de désigner le représentant départemental, le District Gard-Lozère organise la phase départementale le 5 avril 2026 sur les installations de Calvisson.

Ce challenge est ouvert à toutes les équipes du département.

Conditions de participation

- Filles nées en 2008 ou avant
- Être titulaire d'une licence joueuse

Chaque club devra constituer une équipe de 5 à 8 joueuses (U18F, U19F ou Séniors F). Le Règlement de ce Challenge fait par la LFO a été envoyé par mail à tous les clubs.





COMMISSION TECHNIQUE ET SELECTION

Procès-verbal n°5 de la Commission Technique et Sélection

Réunion du :	Jeudi 05 Février 2026
À :	District GL
Présidence :	M. Patrick CHAMP
Présents :	MM. Patrick CHAMP, Daniel DELPRAT, Loïc FRIZOL, Thierry DALBART, Stéphane SAURAT
Assistant à la réunion :	M. Frédéric ALCARAZ, C.T.D. P.P.F. M. Lionel ROCHETTE, C.T.D. D.A.P.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le précédent procès-verbal N04 du 09/01/2026.

Qualification au Championnat Régional 1 et Territorial U14 Masculin 2026/2027

Communication et Mailing à venir dans les boîtes officielles des Clubs

Les clubs devront déposer le Dossier de Candidature Championnat U14 au plus tard le 31 mai 2026 au District Gard-Lozère par email au secretariat@gard-lozere.fff.fr.

Afin de répondre à vos questions et d'échanger sur les modalités du dossier de candidature des championnats, U14 Régional 1 et territoire Gard-Lozère, nous vous proposons de se retrouver en visioconférence le mardi 17 février 2026 à 18h30. Voici le lien de la visioconférence : <https://teams.microsoft.com/meet/35136869681022?p=1AwLVpDVF6sDNF0Mfg>

CFI U10 U13

VENDREDI 21 NOVEMBRE + VENDREDI 5 DECEMBRE, un CFI U10 U13 a été organisé sur les installations sportives de VAUVERT.

14 Candidats présents,

Les CLUBS présents :

FC VAUVERT, FC LANGLADE, FC RODILHAN, FC CALVISSON, RC GENERAC, OC BELLEGARDE

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel.

- L'ENFANT DE 10 à 12ANS
- LA SEANCE DE PRE FORMATION
- LE MATCH U13
- LES PROCEDES D'ENTRAINEMENT
- LES 2 TYPES DE PEDAGOGIES



Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique de FC VAUVERT pour la qualité de son accueil.

VENDREDI 30 JANVIER, un CFI U10 U13 a été organisé sur les installations sportives de ST PAULET DE CAISSON.

11 Candidats présents,

Les CLUBS présents :

ST PAULET DE CAISSON, FCBP, FCCLA

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHELINE Lionel, FRIZOL Loic

- L'ENFANT DE 10 à 12ANS
- LA SEANCE DE PRE FORMATION
- LE MATCH U13
- LES PROCEDES D'ENTRAINEMENT
- LES 2 TYPES DE PEDAGOGIES

Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique de L'AS ST PAULET CAISSON pour la qualité de son accueil.

DETECTION U12

MERCREDI 28 JANVIER 2026 a eu lieu UNE DETECTION U12 GARCONS sur les installations de BELLEGARDE

26 JOUEURS présents,

Les CLUBS présents :

STADE BEAUCAIRE FC, O MAS MINGUE, SOLEIL LEVANT, NIMES LASALLIEN, JSCBA

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHELINE Lionel, FRIZOL LOIC, TOKOTO GABRIEL, ALESSANDRI KYLLIAN

- ROUTINE MOBILITE
- SITUATION PROBLEME 8 C 6
- TEST VMA ½ COOPER
- TEST CONDUITE DE BALLE ILLINOIS
- TEST JONGLERIE ARRETEE
- TRAVAIL TECHNIQUE AU POSTE ADAPTATIF
- GRAND JEU 8 C 8

DETECTION U12F U13F

MERCREDI 14 JANVIER 2026 a eu lieu UNE DETECTION U12 F U13F sur les installations d AUBARNE ST ANASTASIE

32 FILLES présentes,

Les CLUBS présents :

US REGORDANE, FCBP, ESM, FCCLA, NIMES ATHLETIC, STADE BEAUCAIROIS FC, ST QUENTIN POTERIE, NIMES METROPOLE, FC CALVISSON, SC ANDUZE

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHELINE Lionel, FRIZOL LOIC, TOKOTO GABRIEL, ALESSANDRI KYLLIAN

- ROUTINE MOBILITE
- SITUATION PROBLEME 8 C 6
- TEST VMA ½ COOPER
- TEST CONDUITE DE BALLE ILLINOIS



- TEST JONGLERIE ARRETEE
- TRAVAIL TECHNIQUE AU POSTE ADAPTATIF
- GRAND JEU 8 C 8

RASSEMBLEMENTS U6 FUTSAL

SAMEDI 10 JANVIER 2026 ont eu lieu 3 RASSEMBLEMENTS FUTSAL U6 au CITY BALL sur SERNHAC, ALL FIVE SUR CODOGNAN, SOCCER TEAM SUR ALES.

Plus de 200 ENFANTS présents,

Les CLUBS présents :

CHEMIN BAS, FC LANGLADE, OC REDESSAN, US REGORDANE, VERS, FC MANDUEL, OC BELLEGARDE, EP VERGEZE, STO AIMARGUES, ALL FIVE CODOGNAN, NIMES LASALLIEN, AS POULX, ES MARGUERITTES, 3 MOULINS, MAS MINGUE, GC UCHAUD, US SOMMIERES, NIMES CASTANET, US BOUILLARGUES, FC VAUVERT

- MATCH 4 C 4

Sous la responsabilité du Conseiller Technique ainsi que des REFERENTS TECHNIQUES COLLADO MICHEL, FRIZOL LOIC, DOUTEY FREDERIC .

FUTSAL SENIORS FEMINES

DIMANCHE 25 JANVIER 2026 a eu lieu 1 RASSEMBLEMENT FUTSAL SENIOR FEMININES sur ST GENIES DE MALGOIRES.

Les CLUBS présents :

FCCLA, FC CALVISSON, ST O AIMARGUES, ST PRIVAT DES VIEUX, ST GERVASY FEMININ, US REGORDANE, ST HILAIRE LA JASSE, EP VERGEZE, SC ANDUZE, FC MOUSSAC

- MATCH 5 C 5
- 2 POULES DE 5 EQUIPES
- 5 MATCHES PAR EQUIPE

Sous la responsabilité du Conseiller Technique ROCHETTE LIONEL ainsi que des REFERENTS TECHNIQUES LATOUR JEAN PHILIPPE, FRIZOL LOIC.

DIMANCHE 1 FEVRIER 2026 a eu lieu 1 RASSEMBLEMENT FUTSAL SENIOR FEMININES sur VERGEZE.

Les CLUBS présents :

US MONOBLET, QUISSAC, ALL FIVE, OAC, SALINDRES

- MATCH 5 C 5
- 1 POULE DE 5 EQUIPES
- 4 MATCHES PAR EQUIPE

Sous la responsabilité du Conseiller Technique ROCHETTE LIONEL ainsi que des REFERENTS TECHNIQUES LATOUR JEAN PHILIPPE, FRIZOL LOIC et la présence de Madame FERCAK Bernadette.



RAPPEL - Statut des Educateurs – Obligation de diplôme

Par l'application de l'article 10 des RG du District, la Commission Technique propose au Comité directeur du District Gard-Lozère de football le tableau des obligations de diplôme pour l'encadrement des équipes évoluant au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie, et ce, des U8 aux seniors pour cette saison 2025 / 2026.

Ces obligations, qui entrent dans le cadre du Statut des éducateurs, visent à préserver un bon climat par, l'exemplarité et la garantie de la bonne tenue de l'encadrement et des joueurs du club sur et hors du terrain et de ses abords les jours d'entraînement et de match.

Afin que les responsables d'équipes puissent se mettre en conformité, des formations modulaires de toutes les catégories seront programmées tout au long de la saison 2025/2026, ce qui laissera la possibilité de suivre la formation correspondante à la catégorie encadrée.

Les modalités des mesures dérogatoires éventuelles sont fixées par l'article 10 des RG du District.

Catégorie d'Age	Niveau	OBLIGATION
SENIORS	Départemental 1	Module seniors / CFI Seniors
		Licence Animateur obligatoire à minima
U19	Départemental 1	Module U17/U19 / CFI U14-U19
		Licence Animateur obligatoire à minima
U17	Départemental 1	Module U17/U19 / CFI U14-U19
		Licence Animateur obligatoire à minima
U15 (Fille/Garçon)	Départemental 1	Module U15 / CFI U14-U19
		Licence Animateur obligatoire à minima
U14	TERRITOIRE	Module U15 / CFI U14-U19
		Licence Animateur obligatoire à minima
U13 (Fille/Garçon)	Départemental 1	Module U13 / CFI U10-U13
		Licence Animateur obligatoire à minima
U11	Elite	Module U11 / CFI U10-U13
		Licence Animateur obligatoire à minima
U10	Elite	Module U11 / CFI U10-U13
		Licence Animateur obligatoire à minima
U09	Elite	Module U09 / CFI U6-U9
		Licence Animateur obligatoire à minima

Les Clubs se devront de saisir à minima une licence ANIMATEUR pour l'éducateur en charge de ces équipes.

Pour rappel du règlement :

« Art. 10 - Obligation de diplôme

1. *Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraîneur titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée et titulaire d'une licence « Animateur fédéral », « Educateur Fédéral » à minima.*



2. Par mesure dérogatoire, les Clubs participant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la seule et stricte condition que :

- ledit éducateur s'engage à participer à une session de formation du module/diplôme demandé pour sa catégorie et qui sera programmée au cours de la saison. En cas d'absence au module en question, la dérogation sera annulée sans préavis et ledit éducateur et son club seront considérés comme en infraction vis-à-vis de leur obligation de diplôme.

3. Par mesure dérogatoire, les Clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la double condition que :

- ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein de ce même Club durant les douze mois précédant la désignation,
- ledit éducateur soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme requis. À l'issue de la formation, et en cas de non-obtention du diplôme requis, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

Ces dérogations susvisées ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du Club souhaitant en bénéficier le dépôt d'une demande formelle à la Commission Technique et Sélection. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission compétente que celle-ci s'applique.

4. L'éducateur ou l'entraîneur d'un Club soumis à une telle obligation ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre Club. »

NB : il sera fait application stricte du règlement en matière d'amende et de retrait de point par la Commission Compétente (Articles 10, 10bis et 10 ter des RG du District).

Le Président,

Patrick CHAMP

Le Secrétaire de séance,

Daniel DELPRAT



COMMISSION SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES

Commission Sécurité et Prévention des Risques

PV N°04

Réunion du : lundi 09 février 2026 (en visio-conférence)

À : 18h30

Présidence : M. Frédéric DUVAL

Présents : Mr Claude BOUILLET, Mr Maxime CASTILLO, Mr Michel QUENIN

Rappel réglementaire

Il est rappelé que toutes les correspondances adressées aux commissions doivent impérativement être envoyées via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr).

Seuls les courriels clairement identifiés avec le nom, le prénom et la qualité de l'auteur sont pris en compte par le District.

A défaut du respect de ces prescriptions, toute formalité ou requête sera déclarée irrecevable, conformément à l'article 17.1 du Règlement Intérieur du District.



Décision du comité de direction du district Gard Lozère en son PV n° 5 du 17 janvier 2026

Conformément à l'article 136.2 des Règlements Généraux de la FFF qui prévoit le recours par les Ligues et les Districts au dispositif de caméras portatives arbitres appelé dispositif de « Caméra individuelle ».

Conformément à la décision du Comité de Direction qui fixe les missions de la commission à :

- Identifier les rencontres à risque au sein du territoire Gard-Lozère et mettre en place un plan de prévention et de sécurité adapté à la situation ;
- Aider les Clubs à assurer la sécurité et le bon déroulement des rencontres ;
- Apporter des préconisations en termes de polices et polices des terrains ;
- De désigner les rencontres faisant l'objet de l'utilisation des caméras portatives arbitres.**

MATCHS COUVERTS PAR L'UTILISATION DES CAMERAS ARBITRES

Considérant que les matchs de football suivants sont susceptibles de comporter des risques en termes de sécurité, du fait notamment des enjeux sportifs, ou de la proximité des clubs, ou d'antécédents d'incidents entre les clubs, ou de tension entre les supporters, ou de rivalités connues entre des groupes pouvant assister au match ou tout autres éléments de contexte nécessitant la mise en place de mesures de sécurité complémentaires,

Considérant que l'objectif de l'utilisation des caméras arbitres est avant tout dissuasif et vise à lutter contre les incivilités et les violences dans le football amateur lors des rencontres,

La Commission décide de mettre en place l'utilisation des caméras arbitres sur :

Match du 22 février 2026 à 15 h 00

Sénior départemental 1

Opposant les équipes **Football Club Cabassut contre Entente Sportive Barjacoise**

Disputé sur le stade des 28 ponts à Gallargues le Montueux

Match du 22 février 2026 à 15 h 00

Sénior départemental 2 poule A

Opposant les équipes **Football Club Vatan contre All Five Academie**

Disputé sur le stade Auguste Delaune à Alès

Match du 22 février 2026 à 15 h 00

Sénior départemental 3 poule B

Opposant les équipes **Mejannes Football Club contre Boisset et Gaujac Football Club**

Disputé sur le complexe sportif à Mons

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée



Le président de séance

Frédéric DUVAL

Le Secrétaire de séance

Michel QUENIN



COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Procès-verbal N°24 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	12/02/26
À :	10H
Présidence :	Mr Didier CASANADA
Présents :	Mrs Léonard INNIANTONI, Jean-Louis DELFIEU, Michel COLLADO, Sauveur ROMAGNOLE
Absents excusés :	Mmes Nadine GRECO, Martine JOLY
Assiste à la Réunion :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 23 du 05/02

Rappel

RAPPEL AU CLUBS : concernant les clubs responsables d'équipes pour la FMI



Dans FOOTCLUB : Il faut **absolument qu'un éducateur** soit renseigné pour chaque équipe, sinon les matchs n'apparaissent pas sur la tablette.

UTILISATION DE LA FMI

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclubs ainsi que le site du DISTRICT.

LORS DES PLATEAUX DE U6 à U10/U11 : LE CONTROLE DES LICENCES EST OBLIGATOIRE AVANT LE DEBUT DES PLATEAUX.

FAL Non rempli / Absence feuilles de plateau / Forfait (prévenu ou non) la commission contrôlera ses points et amendera selon le cas .

Défis Technique (à télécharger dans documents / compétitions)

- Défis 2em Trimestre « Conduite de Balle » Dates : 17-24-31- Janvier /7-14 Février
- Défis 3em Trimestre « 1C1 Gardien » 14-21 Mars / 11-18 Avril (D2-D3-D4)

ATTENTION

Défis 3° Trimestre : UNIQUEMENT U13 à 11 et U12/U13 D1 / U12 ESPOIR et U12 D1
(Fiche à télécharger dans documents / compétitions)

FESTIVAL PITCH U13 – Finale Départementale

**Equipes qualifiées pour la finale départementale FESTIVAL PITCH du SAMEDI 28 MARS à BEAUCAIRE
DE 8H30 à 17H30**

BEAUCAIRE	S LEVANT
ST MARTIN	BAGNOLS
N GAZELEC	N LASALLIEN (jonglerie)
REGORDANE	ROUSSON
LE GRAU DU ROI	ALES
NIMES OL	ACADEMIE
SOMMIERES	LAUDUN
MARGUERITTES	MONOBLET

UNE REUNION EN VISIO SERA ORGANISE LE LUNDI 16 MARS à 19H00

- Point sur le règlement
- Tirage au sort du 1er Tour
- Présence obligatoire du responsable de l'équipe
- Un jeu de maillots sera offert par le District



Championnat U12/U13

➤ Retour CSR /INFORMATION :

Match n°55316523 du 31/01/2026

Marguerittes ES 2 (514961) / ST Paulet AS 1 (521674)

CONFIRME le résultat de la rencontre n°55316523

Championnat U13 à 11

ATTENTION

Défis 3em Trimestre : UNIQUEMENT U13 à 11 et U12/U13 D1 / U12 ESPOIR et U12 D1

(Fiche à télécharger dans documents / compétitions)

CHALLENGE JP ROUX U12

LA FINALE JP ROUX SE DEROULERA SUR LES INSTALLATIONS DE UCHAUD LE SAMEDI 18 AVRIL DE 8H30 à 17H30

Championnat U12

➤ Retour CSR /INFORMATION :

Match n° 55320221 : du 07/02/2026

MARGUERITTES ES 21 (514961) / BAGNOLS PONT 21 (548837)

Match perdu par forfait à l'équipe BAGNOLS PONT 21 (548837) pour en reporter le bénéfice à l'équipe MARGUERITTES ES 21 (514961) sur le score de 3/0 assorti de 2/0 points de défis

Match n° 55323412 : du 07/02/2026

VENEJAN AS 22 (535066) / CAVILLARGUES 21 (544132)

Dit match perdu par forfait à l'équipe VÉNÉJAN AS 22 (535066), pour en reporter le bénéfice à l'équipe CAVILLARGUES 21 (544132) sur le score de 3/0 assorti de 2/0 points de défis

Foot Animation - U10 à U10/U11

- Beaucaire : Plateaux U10 et U10/U11 : Début 9h30
- Nîmes OI : Plateaux U10 et U10/U11 : Début 14h00
- Cavillargues : Plateaux U10/U11 : Début 9h30

➤ Retrait Equipe / Art 59 des RG : Amende 30€

Bellegarde Pl 27 U10/U11 : 30€

Foot Animation - U6 à U8/U9

Beaucaire : Plateaux U6 à U8/U9 : Début 13h30

Sommières : Plateaux U6 à U9 : Début 13h30



Foot Animation - FEMININES

Rappel : Pitch Féminin 1er Tour le Samedi 14 Février 2026 : UNIQUEMENT DES U12/U13 (3 U11 MAX) POURONT PARTICIPER à CE TOUR DE PITCH.

Les matchs suivants sont reprogrammés (suite journée des capitaines du 21 février 2026)

au mercredi 18 mars 17h00

RAPPEL : JOURNÉE DES CAPITAINES FÉMININES : SAMEDI 21 FEVRIER

**LA FINALE DEPARTEMENTALE DU GARD/LOZERE DU DIMANCHE 29 MARS (lieu à définir)
AVEC AUDRE/PO/HERAULT:3 EQUIPES DU GARD/LOZERE PARTICIPERONT à CETTE FINALE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Didier CASANADA

La Secrétaire de Séance

Nadine GRECO



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n° 21 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Mardi 10 février 2026
À :	19h00 PRESENTIEL
Présidence :	M. Mohamed TSOURI
Présents :	Messieurs, Salim GALAI, Bernard PERIS, Sauveur ROMAGNOLE, Jean Christophe Morandini, Maxime Castillo, Karim EL BACHIRI
Absent(e)s excusé(e)s:	Mme Claire MANTOUX, Messieurs, Damien JURADO, Miloud ZOUBAI,
Invité(e)s:	Jean Philippe Morandini

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boite mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

*A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.
(Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).*

Organisation de la Commission

1/ Le Président présente la nouvelle organisation de la Commission.

- **La commission se réunira dorénavant le mardi soir.**
- Le traitement des dossiers se fait à J +7 après le match en question.

2/ La commission informe que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, **la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district** sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

3/ Toutes réponses aux demandes d'explications et correspondances adressées à la commission doivent se faire via la boite mail officielle du club (**[n°affiliation]@footoccitanie.fr**) au secrétariat du district.

Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.
(Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation PV CSR

La commission valide les PV n°20 et 20 bis du 03/02/2026.



DOSSIERS DU JOUR

La Commission,

Considérant les articles 62 et 63 des Règlements Généraux du District,

*Après examen des dossiers **217 à 219**, a validé les arrêtés reçus au secrétariat du District et à la permanence concernant l'impraticabilité des différents terrains pour le week-end des **07/02/2026 et 08/02/2026**.*

Lesdits arrêtés ont été transmis aux commissions compétentes en vue de la reprogrammation.

*Concernant les dossiers **220 à 222**, il a également été constaté une impossibilité de pratique ; ceux-ci sont transmis aux commissions compétentes pour reprogrammation.*

N° DOSSIER	N° Match	DATE DU MATCH	COMPETITION	EQ RECEVANTE	EQ VISITEUSE	MOTIF
217	54457611	007/02/2026	U16 TER	BEAUCAIRE FC 22	CAV CHUSCLAN LAUD 21	Arrêté Municipal
218	55370326	08/02/2026	U 14 TER	BEAUCAIRE FC 22	ST PRIVAT AS 21	Arrêté Municipal
219	55370327	08/02/2026	U 14 TER	UCHAUD GC 21	ROUSSON AV S 21	Arrêté Municipal
220	55313969	07/02/2026	U13/U12 D1A	N. GAZELEC 1	VAUVERT FC 1	T. Impraticable
221	54662664	08/02/2026	SENIORS F A 8	SUMENE ES 1	QUISSAC GC 1	T. Impraticable
222	53513859	08/02/2026	SENIORS D3A	LE VIGAN FC 1	ST HIPP FORT 1	T. Impraticable

Article 62 – Terrain impraticable

4) Au cours de la saison, à partir de deux (2) matchs de championnat ou de coupe consécutif reportés à la suite d'un arrêté édicté par le propriétaire pour cause d'indisponibilité du terrain, le club doit fournir dès les troisième match (3), un terrain de repli répondant aux exigences de l'épreuve ou à défaut validée par la commission d'organisation.

A défaut de proposer un terrain de repli, la commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, outre l'inversion de la rencontre pour ce qui concerne les rencontres de la phase Aller, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité,

Tous les clubs se trouvant dans cette situation sont tenus de se conformer au présent règlement. À défaut de proposer un terrain de repli conforme ou validé, la commission d'organisation pourra prononcer la perte du match par pénalité à l'encontre du club fautif.

COUPE GARD LOZERE U 15 / Poule A

Dossier n°2025/2026-CSR- 223

Match n° 55243553 : du 07/02/2026

LE VIGAN PVA. F. C 1 (551688) / SAINT GILLES AEC 1 (545855)

La commission,

Après étude du dossier,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159-4 Nombre minimum de joueurs



4-En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe **SAINT GILLES AEC 1 (545855)** lors de la rencontre prévue contre **LE VIGAN PVA. F. C 1 (551688)** était absente à l'heure officielle de la rencontre, qu'elle a envoyé un mail tardif à la permanence le samedi 07-02-2026 à 13h35 pour l'avertir de son absence par manque d'effectif.

Par ces motifs, Jugeant en premier ressort

- Dit match perdu par forfait à l'équipe **SAINT GILLES AEC 1 (545855)** pour en reporter le bénéfice à l'équipe **LE VIGAN PVA. F. C 1 (551688)** sur le score de 3/0
- Dit l'équipe de **LE VIGAN PVA. F. C 1 (551688)** qualifiée pour le prochain tour
- DEBIT 50€ pour forfait simple (Art. 24 RG District) à l'équipe **SAINT GILLES AEC 1 (545855)**
- DEBIT 40 € Indemnité à verser au club adverse

Transmet le dossier à la commission de gestion des compétitions jeunes

SENIORS D4 / Poule A

Dossier n°2025/2026-CSR- 224

Match n° 53522001 : du 08/02/2026

BARJAC ES 2 (521148) / SAINT HIPP FORT 2 (503233)

La commission,

Après étude du dossier,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159-4 Nombre minimum de joueurs

4-En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe **SAINT HIPP FORT 2 (503233)** lors de la rencontre prévue contre **BARJAC ES 2 (521148)** était absente à l'heure officielle de la rencontre.

Considérant qu'elle a envoyé un mail tardif au secrétariat du district ainsi qu'au club adverse le samedi 07-02-2026 à 21h08 pour les avertir de son absence par manque d'effectif.

Considérant que le club **SAINT HIPP FORT 2 (503233)** n'a pas respecté les procédures en vigueur en n'ayant pas averti la permanence, comme la procédure l'impose

Par ces motifs, Jugeant en premier ressort

- Dit match perdu par forfait à l'équipe **SAINT HIPP FORT 2 (503233)** pour en reporter le bénéfice à l'équipe **BARJAC ES 2 (521148)** sur le score de 3/0
- DEBIT 80€ pour forfait simple (Art. 24 RG District) à l'équipe **SAINT HIPP FORT 2 (503233)**

Transmet le dossier à la commission de gestion des compétitions seniors



U12 A 8 D1

Dossier n°2025/2026-CSR- 225

Match n° 55320221 : du 07/02/2026

MARGUERITTES ES 21 (514961) / BAGNOLS PONT 21 (548837)

En L'absence de M. PERIS Bernard

La commission,

Après étude du dossier,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159-4 Nombre minimum de joueurs

4-*En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.*

Considérant que l'équipe **BAGNOLS PONT 21 (548837)** lors de la rencontre prévue contre **MARGUERITTES ES 21 (514961)** **ES 21** était absente à l'heure officielle de la rencontre, et qu'elle n'a pas prévenu la permanence comme l'imposent les procédures en vigueur

Par ces motifs, Jugeant en premier ressort

· Dit match perdu par forfait à l'équipe **BAGNOLS PONT 21 (548837)** pour en reporter le bénéfice à l'équipe **MARGUERITTES ES 21 (514961)** sur le score de 3/0 assorti de 2/0 points de défis

· DEBIT 30€ pour forfait simple (Art. 24 RG District) à l'équipe **BAGNOLS PONT 21 (548837)**

Transmet le dossier à la commission de gestion du football animation

U12 A 8 D4

Dossier n°2025/2026-CSR- 226

Match n° 55323412 : du 07/02/2026

VENEJAN AS 22 (535066) / CAVILLARGUES 21 (544132)

La commission,

Après étude du dossier,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159-4 Nombre minimum de joueurs

4-*En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.*

Considérant que l'équipe **VÉNÉJAN AS 22 (535066)**, lors de la rencontre prévue contre **CAVILLARGUES 21 (544132)**, s'est présentée à l'heure officielle du match avec moins de sept joueurs, et qu'elle n'a pas informé la permanence comme l'exigent les procédures en vigueur, ce qui aurait permis d'éviter le déplacement des deux équipes.

Agissant sur le fondement de :



Article – 159 Nombre minimum de joueurs

3. En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participe pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7

Par ces motifs, Jugeant en premier ressort

· Dit match perdu par forfait à l'équipe **VÉNÉJAN AS 22 (535066)**, pour en reporter le bénéfice à l'équipe **CAVILLARGUES 21 (544132)** sur le score de 3/0 assorti de 2/0 points de défis
· DEBIT 30€ pour forfait simple (Art. 24 RG District) à l'équipe **VÉNÉJAN AS 22 (535066)**,
Transmet le dossier à la commission de gestion du football animation

COUPE GARD LOZERE SENIORS

Dossier n°2025/2026-CSR- **227**

Match n°55395577 du 04/02/2026

BOISSET ET GAUJAC 1 (560833) / ANDUZE SC 1 (511921)

La Commission,

Vu le courrier transmis par l'arbitre officiel ainsi que par les deux clubs, relatif à la rencontre de Coupe Gard-Lozère (16^e de finale) opposant les équipes de **Boisset-et-Gaujac** et **Anduze**, disputée le **04 février 2026 à 20 h** au stade de **Saint-Jean-du-Pin**,

Considérant que la rencontre a été arrêtée définitivement à la **61^e minute de jeu**, alors que le score était de **0 but à 4** en faveur de l'équipe d'Anduze, à la suite de la blessure grave de **Monsieur YOZGAT**, capitaine de l'équipe de Boisset-et-Gaujac, nécessitant l'intervention des secours,

Considérant que l'arrêt définitif de la rencontre est intervenu à la demande de l'entraîneur et des joueurs de l'équipe de Boisset-et-Gaujac, et que cette décision était pleinement justifiée au regard de la gravité de la situation,
Considérant qu'aucun incident disciplinaire ni aucun comportement antisportif n'ont été relevés au cours de la rencontre,
Considérant également que le score au moment de l'arrêt était de **4-0 en faveur d'Anduze**, et que la décision de ne pas reprendre la rencontre a été prise par l'entraîneur de Boisset-et-Gaujac au vu du score et afin d'éviter tout risque de blessure supplémentaire,

Par ces motifs,

La Commission, statuant en premier ressort,

- **Confirme l'arrêt définitif de la rencontre à la 61^e minute de jeu,**
- **Homologue le score de 4-0 en faveur du club d'Anduze,**
- **Déclare le club d'Anduze vainqueur de la rencontre et qualifié pour le tour suivant,**
- **Dit qu'au vu des circonstances exceptionnelles, aucune amende pour abandon de terrain ne sera infligée au club de Boisset-et-Gaujac.**

U 16 A 11 TERRITOIRE

Dossier n°2025/2026-CSR- **228**

Match n°54457621 du 31/01/2026

CALVISSON FC 21 (580584) / ST BEAUCAIRE FC 22(551488)



En L'absence de Mr MORANDINI Jean-Christophe

Réserve formulée par l'équipe de **CALVISSON FC 21** (n°580584) concernant la participation et la qualification des joueurs :

BEGUE Yohan, CIPOLLA HARBI Raphaël, BEN MIMOUN Sabri, ROUA RAUL Andrei et MONTSENY BOUKJAIJ Akram, licenciés au club de **ST BEAUCAIRE FC 22** (n°551488).

Cette réserve est motivée par le fait que **plus de cinq (5) joueurs mutés auraient été inscrits sur la feuille de match informatisée (FMI)**.

La réserve a été **confirmée par courriel en date du 31/01/2026** et transmise au club adverse.

Le club de **ST BEAUCAIRE FC 22** reconnaît avoir inscrit un nombre de joueurs mutés supérieur au quota autorisé, **justifiant cette situation par un manque d'effectif ne lui permettant pas d'aligner une équipe suffisante pour cette rencontre**.

Sur la forme,

L'article 142 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, dispose que « 5. Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante. [...] ».

Sur le fond,

L'article 160.1.c) des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, précise que « Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18 tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont au maximum un joueur ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements. »

Après étude du dossier, et notamment des pièces résultant des fichiers de la Ligue de Football d'Occitanie, il apparaît que sont inscrits sur la feuille de match les joueurs suivants :

- **BEGUE Yohan** licence n° 2548111033 muté jusqu'au 01/07/2026
- **CIPOLLA HARBI Raphaël**, n° 2547759284 muté jusqu'au 01/07/2026
- **BEN MIMOUN Sabri**, n° 2547863712 muté jusqu'au 05/07/2026
- **ROUA RAUL Andrei** n° 9604246661 muté jusqu'au 04/07/2026
- **MONTSENY BOUKJAIJ Akram**, n° 2548366609 muté jusqu'au 01/07/2026

Il en résulte que le club **ST BEAUCAIRE FC 22(551488)**. A inscrit sur la FMI de la rencontre litigieuse, cinq (5) joueurs titulaires d'un cachet « Mutation ». Il a, à ce titre, enfreint les dispositions de l'article 160.c) des Règlements généraux de la F.F.F. Il y a donc lieu de donner la rencontre n°**54457621**, en date du 31/01/2026, perdue par pénalité au club de **ST BEAUCAIRE FC 22(551488)**.

Par ces motifs, LA COMMISSION, jugeant en premier ressort,

- **RESERVE de CALVISSON FC 21 (580584) : FONDEE**
- **SANCTIONNE** le club **BEAUCAIRE FC 22(551488)** de la perte, par pénalité (-1 point), de la rencontre n°**54457621** du 31/01/2026 pour en reporter le bénéfice à **CALVISSON FC 21 (580584)** sur le score de 3-0 ;
- **30€** Droit de confirmation de réserve d'avant-match (Art. 36 RG District) au club **BEAUCAIRE FC 22(551488)**
- **TRANSMET** le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions jeunes.



SENIORS D 2 / Poule A

Dossier n°2025/2026-CSR- **229**

Match n°53520419 du 01/02/2026

FC VATAN 1 (560495) / MONOBLET US 2(517885)

Réserve formulée par l'équipe de **MONOBLET US 2(517885)** concernant la participation et la qualification des joueurs :

Hamza AKARKOUB. Rayan MICHEL ; Marwan BACHA du club **FC VATAN 1 (560495)**.

Cette réserve est motivée par le fait que **ces trois (3) joueurs seraient interdits de sur classement**

La réserve a été **confirmée par courriel en date du 02/02/2026** et transmise au club adverse, **FC VATAN 1 (560495)** qui n'a fait aucune observation

Sur la forme,

L'article 142 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, dispose que « 5. Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante. [...] ».

Sur le fond,

Article – 117B RG FFF

Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence :

b) du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment).

Cette disposition ne s'applique pas si la licence du joueur ou de la joueuse était déjà frappée du cachet "Mutation" dont la durée annuelle de validité n'est pas expirée.

De plus, le joueur U12 à U19, ainsi que la joueuse U12 F à U19 F, quittant son club du fait d'une inactivité partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge et bénéficiant de ce fait des dispositions du présent paragraphe, peut évoluer avec son nouveau club uniquement dans les compétitions de sa catégorie d'âge, cette mention devant figurer sur sa licence.

Lorsqu'un joueur U18 ou U19 ou bien une joueuse U18 F ou U19 F quitte son club du fait qu'au sein de celui-ci il / elle est dans l'impossibilité de jouer dans les compétitions de sa catégorie d'âge et de la catégorie Senior, il / elle ne sera pas soumis(e) à la restriction de participation de l'alinéa précédent, si dans son nouveau club la seule possibilité qui lui est offerte est de participer aux compétitions de la catégorie Senior.

En inscrivant sur la feuille de match de la rencontre n° 53520419 les joueurs :



- AKARKOUB Hamza licence n° 2548471292 U 19 avec un cachet « dispense de mutation Art 117B »
- MICHEL Rayan licence n° 2547426345 U 19 avec un cachet « dispense de mutation Art 117B »
- BACHA Marwan licence n° 2548110710 U 19 avec un cachet « dispense de mutation Art 117B »

Considérant que la Commission Régionale des Règlements et Mutations, lors de sa séance du 07/01/2026 (PV n°24), accepte de fixer au **07/01/2026** la date de fin du cachet « PRATIQUE UNIQUEMENT DANS CATÉGORIE D'ÂGE » apposé sur les licences de MM. Hamza AKARKOUB, Rayan MICHEL et Marwan BACHA du club **FC VATAN 1 (n° 560495)**, et que ce club, en inscrivant ces trois joueurs, n'a enfreint aucunement les Règlements Généraux, et notamment l'article 117 b des RG FFF.

Par ces motifs,
LA COMMISSION, jugeant en premier ressort,

- RESERVE de **MONOBLET US 2(517885) : NON FONDEE**
- CONFIRME le résultat de la rencontre n°**53520419**
- **30€** Droit de confirmation de réserve d'avant-match (Art. 36 RG District) au club **MONOBLET US 2(517885)**
- TRANSMET le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions seniors

U13 / U12 D3 / Poule B

Dossier n°2025/2026-CSR- **230**

Match n°**55316523** du **31/01/2026**

Marguerites ES 2 (514961) / ST Paulet AS 1 (521674)

Réclamation du club **Marguerites ES 2 (514961** reçu le **02/02/2026**, sur la qualification et la participation de l'arbitre officiel de la rencontre n°55316523 monsieur **BOJATTOUY Adam** n° **2548453071** au motif que celui-ci serait en état de suspension et qu'il n'aurait dû arbitrer cette rencontre.

187.1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, dispose que :

« 1. La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article

186.1. Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142. [...] ».

La Commission estime, en premier lieu, qu'aucun élément ne permet d'affirmer qu'une réserve d'avant-match a été déposée, raison pour laquelle le courrier sera considéré comme une réclamation

Considérant que la mise en cause de la participation et de la qualification de l'arbitre central de cette rencontre, Monsieur **BOJATTOUY Adam**, licencié n° **2548453071**, au motif qu'il aurait été susceptible d'être suspendu lors de ce match, ne saurait faire l'objet d'une réclamation d'après-match ;

Qu'en effet, comme le précise l'article **187-1 des Règlements Généraux de la FFF**, la mise en cause de la participation ou de la qualification d'un licencié par le biais d'une réclamation d'après-match ne concerne que le **statut de joueur** ;

Qu'en conséquence, le club de **Marguerites** aurait dû, pour assurer la recevabilité de son dossier, formuler une **réservation d'avant-match**, conformément aux dispositions de l'article **142 des Règlements Généraux de la FFF** ;

Que dès lors, la Commission ne peut que constater l'irrecevabilité de la réclamation et transmet le dossier à la Commission de l'Éthique de l'Arbitrage.

Article - 142 Réserves d'avant-match



En cas de contestation, avant la rencontre, de la qualification et/ou de la participation des joueurs, des réserves nominales doivent être formulées par écrit, sur la feuille de match, avant la rencontre. Il en est de même pour les licenciés contrevenant aux dispositions de l'article 150 des Règlements Généraux.

Par ces motifs,

LA COMMISSION, jugeant en premier ressort,

- RECLAMATION de Marguerittes ES 2 (514961): IRRECEVABLE
- CONFIRME le résultat de la rencontre n°55316523
- **55€** Droit de confirmation de réclamation d'après-match (Art. 37 RG District) au club **Marguerittes ES 2 (5149612)**
- TRANSMET le dossier à la Commission de Gestion du football animation.
- TRANSMET le dossier à la Commission de l'Arbitrage.

U 15 D1 / Poule Unique

Dossier n°2025/2026-CSR- 231

Match n°54454564 du 01/02/2026

US SOMMIERES 1 (551430) / ST BEAUCAIRE FC 2(551488)

Réserve formulée par l'équipe de **US SOMMIERES 1 (551430)** concernant la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de **ST BEAUCAIRE FC 2(551488)** aux motifs que :

- Certains joueurs seraient susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même où le lendemain
- Sont susceptibles d'être inscrit sur la FMI plus de 3 joueurs ayant participé à plus de 10 rencontres avec une équipe supérieure

Les réserves ont été confirmées par courriel en date du 03/02/2026 et transmises au club adverse, **ST BEAUCAIRE FC 2 (551488)**, qui, en réponse en date du 05/01/2026, a indiqué qu'ils n'étaient à aucun moment en infraction pour l'une ou l'autre **réclamation**

Sur la forme,

L'article 142 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, dispose que « 5. Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante. [...] ».

Sur le fond,

- **RESERVE N° 1**

Article – 167 RG FFF

2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi).



Après examen du dossier, et en particulier des pièces issues des fichiers de la Ligue de Football d'Occitanie, ainsi que de la recevabilité de la demande, il ressort que la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant ni le jour même ni le lendemain concerne l'équipe U14 Régionale.

La rencontre à prendre en considération est celle du **25/01/2026 : Nîmes Mas de Mingue 21 – Beaucaire Stade FC 21 U14R**.

Il s'avère qu'aucun joueur ayant participé à cette rencontre n'a été aligné lors de la rencontre contestée.

En conséquence, il y a lieu de constater que la demande de **US Sommières 1 (551430)** ne repose sur aucun fondement.

➤ **RESERVE N° 2**

Titre IV RG District Gard Lozère

Les compétitions

Chapitre V - Participation aux rencontres

Art. 77 - Restrictions spécifiques aux compétitions de District

Lorsqu'un Club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents d'une même catégorie, ne peuvent participer à un match de compétition officielle de District d'une équipe inférieure plus de trois joueurs ou joueuses ayant pris part effectivement depuis le début de la saison à plus de dix rencontres officielles avec une équipe supérieure de la même catégorie d'âge.

Après examen du dossier, et en particulier des pièces issues des fichiers de la Ligue de Football d'Occitanie, ainsi que de la recevabilité de la demande, il ressort que seulement deux (2) joueurs ont été inscrits sur les FMI d'une équipe supérieure :

- **MARTINEZ Hugo**, licence n° 2548064985, **11 fois** ;
- **SAMRI Ziyad**, licence n° 9602376711, **10 fois**.

Ces inscriptions ne contreviennent pas aux règlements généraux. Par conséquent, la réclamation de l'**US SOMMIÈRES 1 (551430)** est infondée

Par ces motifs,

LA COMMISSION, jugeant en premier ressort,

➤ **RESERVE N° 1 de US SOMMIERES 1 (551430) : NONFONDEE**

➤ **RESERVE N° 2 de US SOMMIERES 1 (551430) : NONFONDEE**

➤ **CONFIRME le résultat acquis sur le terrain de la rencontre n°54454564**

➤ **30€** Droit de confirmation de réserve d'avant-match N° 1 (Art. 36 RG District) au club **US SOMMIERES 1 (551430)**

➤ **30€** Droit de confirmation de réserve d'avant-match N° 2 (Art. 36 RG District) au club **US SOMMIERES 1 (551430)**

➤ **TRANSMET** le dossier à la Commission de Gestion des compétitions jeunes.

U 13 / U 12 D 4 / Poule A

Dossier n°2025/2026-CSR- 232

Match n°55316871 du 31/01/2026

PUJAUT US 2 (519114) / BAGNOLS PONT 3 (548837)

En L'absence de M. PERIS Bernard

Absence de FMI

La commission, saisie par la Commission de Gestion du Football Animation concernant la rencontre U13 / U12 D4 – Poule A du 31/01/2026 opposant **PUJAUT US 2 (519114) à BAGNOLS PONT 3 (548837)**, relative à la non-utilisation de la FMI et à l'absence de feuille de match papier, prend acte des éléments suivants :



Suite à la demande d'informations formulée par le secrétariat du District, les deux clubs ont transmis leurs explications. Le club de Pujaut US indique que la non-utilisation de la FMI résulte du fait que l'éducateur du club de Bagnols Pont ne disposait pas de ses codes de connexion, élément confirmé par le club de Bagnols Pont.

En revanche, aucune explication n'a été apportée concernant l'absence de feuille de match papier, laquelle doit obligatoirement être établie en cas d'impossibilité d'utilisation de la FMI.

Le District ayant informé à plusieurs reprises les clubs, soit directement, soit par l'intermédiaire de son site officiel, des obligations réglementaires en matière de feuilles de match, et les clubs étant en possession de l'intégralité des procédures relatives à l'utilisation de la FMI et de la feuille de match papier,

La commission ne peut que constater que les deux clubs n'ont pas respecté les procédures liées à la production des documents officiels encadrant ladite compétition, l'absence de feuille de match papier s'accompagnant par ailleurs de l'absence de la feuille de défis, également.

Agissant sur le fondement des articles :

Art. 72 - Feuille de match

1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.

2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.

3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.

4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple).

5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.

6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entraînera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.

Par ces motifs,

LA COMMISSION, jugeant en premier ressort,

➤ **Amende de 100 €** infligée au **club de PUJAUT US 2 (519114)**, en tant que club recevant, responsable de la production de la feuille de match. Articles 53 et 72.3 des règlements généraux du District)

➤ **Amende de 100 €** infligée au **club de BAGNOLS PONT 3 (548837)** pour absence de codes, ce qui a empêché l'utilisation de la FMI. Articles 53 et 72.3 du Règlement Général du District)



➤ **Rappel aux deux clubs :**

À défaut de production d'une feuille de match (papier ou informatisée) **avant le 15 février 2026**, celle-ci sera **donnée perdue aux deux clubs**.

« Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. »

Le Président de séance

Mohamed Tsouri

Le Secrétaire de séance

Karim EL BACHIRI



COMMISSION DES SENIORS

Procès-verbal N°24 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du : **Jeudi 12 Février 2026**

À : **14h00**

Présidence : **M. Jean Pierre RIEU**

Présents : **Mme Cendrine MENUDIER, Mr Bernard PERIS, Mr Patrick AURILLON, Mr Pierre Jean JULLIAN**

Absent(s) :

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club
(n°affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le PV N°23 de la réunion du Jeudi 05 Février 2026.

STATUTS DES ÉDUCATEURS – OBLIGATION DES DIPLÔMES

Par l'application de l'article 10 des RG du District, la Commission Technique propose au Comité directeur du District Gard-Lozère de football le tableau des obligations de diplôme pour l'encadrement des équipes évoluant au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie, et ce, des U8 aux seniors pour cette saison 2025 / 2026.

Ces obligations, qui entrent dans le cadre du Statut des éducateurs, visent à préserver un bon climat par, l'exemplarité et la garantie de la bonne tenue de l'encadrement et des joueurs du club sur et hors du terrain et de ses abords les jours d'entraînement et de match.

Afin que les responsables d'équipes puissent se mettre en conformité, des formations modulaires de toutes les catégories seront programmées tout au long de la saison 2025/2026, ce qui laissera la possibilité de suivre la formation correspondante à la catégorie encadrée.

Les modalités des mesures dérogatoires éventuelles sont fixées par l'article 10 des RG du District.

Catégorie d'Age	Niveau	OBLIGATION	
		Module seniors / CFI Seniors	LicenceAnimateur obligatoire à minima
SENIORS	Départemental 1	Module seniors / CFI Seniors	LicenceAnimateur obligatoire à minima
		Module U17/U19 / CFI U14-U19	LicenceAnimateur obligatoire à minima
U19	Départemental 1	Module U17/U19 / CFI U14-U19	LicenceAnimateur obligatoire à minima
		Module U15 / CFI U14-U19	LicenceAnimateur obligatoire à minima
U17	Départemental 1	Module U15 / CFI U14-U19	LicenceAnimateur obligatoire à minima
		Module U13 / CFI U10-U13	LicenceAnimateur obligatoire à minima
U15 (Fille/Garçon)	Départemental 1	Module U13 / CFI U10-U13	LicenceAnimateur obligatoire à minima
		Module U11 / CFI U10-U13	LicenceAnimateur obligatoire à minima
U14	TERRITOIRE	Module U11 / CFI U10-U13	LicenceAnimateur obligatoire à minima
		Module U10 / CFI U8-U10	LicenceAnimateur obligatoire à minima
U13 (Fille/Garçon)	Départemental 1	Module U10 / CFI U8-U10	LicenceAnimateur obligatoire à minima
		Module U9 / CFI U6-U9	LicenceAnimateur obligatoire à minima
U11	Elite	Module U9 / CFI U6-U9	LicenceAnimateur obligatoire à minima
		Module U8 / CFI U6-U8	LicenceAnimateur obligatoire à minima
U10	Elite	Module U8 / CFI U6-U8	LicenceAnimateur obligatoire à minima
		Module U7 / CFI U6-U7	LicenceAnimateur obligatoire à minima
U09	Elite	Module U7 / CFI U6-U7	LicenceAnimateur obligatoire à minima
		Module U6 / CFI U5-U6	LicenceAnimateur obligatoire à minima

Pour rappel du règlement :

« Art. 10 - Obligation de diplôme

1. **Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraîneur titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée et titulaire d'une licence « Animateur fédéral », « Éducateur Fédéral » à minima.**
2. **Par mesure dérogatoire, les Clubs participant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la seule et stricte condition que :**



- *ledit éducateur s'engage à participer à une session de formation du module/diplôme demandé pour sa catégorie et qui sera programmée au cours de la saison. En cas d'absence au module en question, la dérogation sera annulée sans préavis et ledit éducateur et son club seront considérés comme en infraction vis-à-vis de leur obligation de diplôme.*
- 3. *Par mesure dérogatoire, les Clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la double condition que :*
 - *ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein de ce même Club durant les douze mois précédant la désignation,*
 - *ledit éducateur soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme requis. À l'issue de la formation, et en cas de non-obtention du diplôme requis, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.*

Ces dérogations susvisées ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du Club souhaitant en bénéficier le dépôt d'une demande formelle à la Commission Technique et Sélection. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission compétente que celle-ci s'applique.

4. *L'éducateur ou l'entraîneur d'un Club soumis à une telle obligation ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre Club. »*

NB : il sera fait application stricte du règlement en matière d'amende et de retrait de point par la Commission Compétente (Articles 10, 10bis et 10 ter des RG du District).

COUPE GARD LOZÈRE

- ✓ Le tirage au sort des 1/8^{ème} de finale de la Coupe Gard Lozère aura lieu le **Jeudi 26 Février 2026 à 18h30** au siège du District Gard Lozère, avec remise des maillots pour la suite de la compétition.
- ✓ Présence obligatoire au tirage des clubs qualifiés, un courrier leur parviendra prochainement.

COUPE GARD LOZÈRE - REPROGRAMMATIONS

- ✓ Les rencontres de la Coupe Gard Lozère non jouées le 11/02/2026 pour cause d'arrêté municipal **se joueront le 18/02/2026.**

E.P VERGEZE 1 (R3) / O.C REDESSAN 1 (D1). Le club de Vergèze doit fournir un terrain de repli conforme à la réglementation de la compétition avant le Lundi 16/02/2026.

U.S VALLABREGUES 1 (D4) / A.S ST PRIVAT 1 (R3). La rencontre se jouera sur le stade de Ribautes Les Tavernes à 20h00.

COUPE ANDRÉ GRANIER - REPROGRAMMATION

- ✓ La rencontre de la Coupe ANDRE GRANIER non jouée le 11/02/2026 pour cause d'arrêté municipal **se jouera le 18/02/2026.**

A.S BAGARD 1 (D3) / U.S MONOBLET 1 (D1). Le club de Bagard doit fournir un terrain de repli conforme à la réglementation de la compétition avant le Lundi 16/02/2026.

COUPE ANDRÉ GRANIER

Tirage au sort des 1/8^{ème} de Finale.

- ✓ Ces rencontres se dérouleront sur le terrain du premier nommé sauf si plus d'une division les séparent, la rencontre est alors inversée (Art 5. 1/c du règlement de la Coupe A.Granier).



- ✓ En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, départage par une épreuve de 5 tirs au but minimum (Art 6.2 du règlement de la Coupe A.Granier).

Le tirage au sort intégral et non géographique des 1/8^{ème} de finale de la Coupe André Granier, effectué au siège du District Gard Lozère par M. Jean Marie TASTEVIN (Membre de la Commission des Jeunes) et par M. Denis LASGOUTE (Président de la Commission des Jeunes).

Assiste au tirage M. Fernand D'ANNA (Président du District Gard Lozère), M. Teddy GRAS (Responsable Administratif) et M. Lucas LESCURE (Secrétaire Administratif) a donné lieu aux rencontres suivantes :

- ✓ 16 Clubs participent 1/8^{ème} de finale (Les 7 clubs qualifiés du tour 2 de cadrage + les 9 clubs exempts de tour 2 du cadrage de la Coupe A.Granier.
- ✓ 8 matchs disputés par 16 équipes.

Match N°1 : C.S CHEMINOT NIMOIS 1 (D3) / E.S. 3 MOULINS 1 (D3)

Match N°2 : ZEPHIR CONGENIES 1 (D4) / R.C. ST LAURENT ARB. 1 (D4)

Match N°3 : A.S BAGARD 1 (D3) ou U.S MONOBLET 1 (D1) / ASC CHAMBORIGAUD 1 (D3)

Match N°4 : FC TAVEL 1 (D3) / F.C RIBAUTE TAVERNES 1 (D3)

Match N°5 : U.S ST JULIEN PEY. 1 (D3) / U.S. PUJAULAISE 1 (D3)

Match N°6 : F.C SAINT CHAPTES 1 (D4) / F.C. VATAN 1 (D2)

Match N°7 : SF REMOULINS 1 (D3) / U.S BOUILLARGUES 1 (D3)

Match N°8 : F.C. CABASSUT 1 (D1) / C.O. SOLEIL LEV. NIM 1 (D2)

Ces rencontres se dérouleront le Dimanche 08 Mars 2026 à 14h30.

- ✓ Le prochain tour se déroulera le Dimanche 29 Mars 2026.

Le tirage intégral et non géographique des 1/4^{ème} de finale sera effectué le Jeudi 12 Mars 2026 à 18h30 en présence des clubs qualifiés avec remise des maillots par les partenaires pour la suite de la compétition.

CHAMPIONNAT - REPROGRAMMATIONS

- ✓ La rencontre suivante non jouée le 08/02/2026 pour cause d'arrêté municipal ou de terrain impraticable **se jouera le 01/03/2026.**

Dépt 4 Poule C

F.C RODILHAN 2 (D4) / J.S.O AUBORD 2 (D4) du 25/01/2026.

- ✓ Les rencontres suivantes non jouées le 08/02/2026 pour cause d'arrêté municipal ou de terrain impraticable **se joueront le 08/03/2026.**

Dépt 2 Poule A

F.C VAUVERT 2 (D2) / F.C. LANGLADE 1 (D2).

Dépt 3 Poule A

F.C SALINDRES 1 (D3) / A.S CENDRAS 1 (D3).

Dépt 3 Poule B

LM/STA SEDISUD 1 (D3) / F.C PONTIL PRADEL 1 (D3).



Dépt 3 Poule C

O. ST HILAIRE LA JASSE 2 (D3) / R.C SAUVETERRE 1 (D3).

Dépt 3 Poule D

A.S. BEAUVOISIN 1 (D3) / A.S. VERSOISE 1 (D3) du 18/01/2026.

Dépt 4 Poule A

S.O CALMETOIS 1 (D4) / E.F. VÉZENOBRES CRUV 2 (D4) du 25/01/2026.

Dépt 4 Poule B

R.C SAUVETERRE 2 (D4) / F.C BAGNOLS PONT 3 (D4) du 07/12/2025.

CHAMPIONNAT

Dépt 4 Poule C

Suite au forfait général d'ESP.F.C ST GILLOIS 1 (D4), il est fait application de l'article 82 Alinéa 3 des RG du District Gard Lozère.

La phase aller n'étant pas terminée (un match restant à jouer). Les points acquis lors des matchs contre ESP.F.C ST GILLOIS 1 sont annulés.

Le classement de la Dépt 4 Poule C est modifié en conséquence.

COMMISSION DE DISCIPLINE - INFORMATION

Dépt 4 Poule B

MATCH : N°53523183 du 07/12/2025

R.C SAUVETERRE 2 (D4) / F.C BAGNOLS PONT 3 (D4)

Donne match à rejouer.

RETOUR CSR - INFORMATIONS

Dépt 4 Poule A

MATCH : N°53522001 du 08/02/2026

E.S BARJAC 2 (D4) / S.A ST HIPP.FORT 2 (D4)

S.A ST HIPP.FORT 2 (D4) Battu par forfait.

COUPE GARD LOZÈRE

MATCH : N°55395577 du 04/02/2026

F.C BOISSET ET GAUJAC 1 (D3) / S.C ANDUZE 1 (R3)

F.C BOISSET ET GAUJAC 1 (D3) Battu par pénalité.

S.C ANDUZE 1 (R3) Qualifié pour le tour suivant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Pierre Rieu

La Secrétaire

Mme Cendrine MENUDIER



COMMISSION DES JEUNES

PROCES VERBAL N°23 DES COMPETITIONS JEUNES

Réunion du : Jeudi 12 février 2026

A : 14H00

Président : M. Denis LASGOUTE

Présents : MME Claire MANTOUX. MRS. Michel UDOVICIC. Stéphane BROCQ, Youri CHERRAD, Anthony MARIOTTI, Abde EL KHALFIOUI, Jean-Marie TASTEVIN.

Absents excusés :

Toutes correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte officielle du club (numéro d'affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (cf article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le PV N°22 du 5 février 2026.

REPORT DE MATCHES

- COUPE GARD LOZERE U17

La rencontre St PRIVAT/EP VERGEZE du 7.02.2026 **est reprogrammée au 28.02.2026 à 15H00 sur les installations de St Privat.**

La rencontre FC PAYS UZES/ESPERANCE NIMOISE du 7.02.2026 **est reprogrammée au 21.02.2026 à 15H00 sur les installations d'Uzes.**

La rencontre MONOBLET/CENDRAS du 7.02.2026 **est reprogrammée au 28.02.2026 à 15H00 sur les installations de Monoblet.**

La rencontre St HILAIRE/NIMES GAZELEC du 7.02.2026 **est reprogrammée au 28.02.2026 à 15H00 sur les installations de St Hilaire.**

- U16 TERRITOIRE

La rencontre ST BEAUCAIROIS FC/CAVILL CHUSCLAN LAUDUN du 7.02.2026 **est reprogrammée au 21/02/2026 à 15H00 sur les installations de Beaucaire.**



La rencontre VEZENOBRES/NIMES CHEMIN BAS du 7.02.2026 **est reprogrammée au 21.02.2026 à 15H00 sur les installations de Cruviers Lascours.**

- **U17D1**

La rencontre CAVILLARGUES CHUSCLAN LAUDUN/N.GAZELEC du 11.02.2026 **est reportée au mercredi 18.02.2026 à 19h sur les installations de CAVILL CHUSCLAN LAUDUN.**

- **U17 D2**

La rencontre BOUILLARGUES/BERNIS du 8.02.2026 **est reprogrammée au 22.02.2026 à 10H00 sur les installations de Bouillargues.**

- **U17 D3 POULE A**

La rencontre FOURQUES/GC UCHAUD du 8.02.2026 **est reprogrammée au 22.02.2026 à 10H00 sur les installations de Fourques.**

- **COUPE GARD LOZERE U15**

La rencontre CAISSARGUES/VEZENOBRES du 8.02.2026 **est reprogrammée au 22.02.2026 à 10H00 sur les installations de Caissargues.**

La rencontre LANGLADE/CALVISSON du 8.02.2026 **est reprogrammée au MERCREDI 18.02.2026 à 15h sur les installations de Langlade.**

La rencontre LE VIGAN/NIMES CHEMIN BAS du 8.02.2026 **est reprogrammée au 22.02.2026 à 10H00 sur les installations du Vigan.**

La rencontre PISSEVIN/CASTANET du 8.02.2026 **est reprogrammée au MERCREDI 18.02.2026 à 15h sur les installations de Pisevin.**

- **U15 D2 POULE B**

La rencontre LANGLADE/VERGEZE du 01.02.2026 **est reprogrammée au 29.03.2026 à 10H00 sur les installations de Langlade.**

- **U15 D4 POULE A**

La rencontre DOMESSARGUES/BAGARD du 8.02.2026 **est reprogrammée au 28.02.2026 à 10H00 sur les installations de Domessargues.**

- **U15 D4 POULE C**

La rencontre LE GRAU DU ROI/ESPERANCE NIMOISE du 8.02.2026 **est reprogrammée au 22.02.2026 à 10H00 sur les installations du Grau Du Roi.**

- **U14 TERRITOIRE**

La rencontre BEAUCAIRE/ST PRIVAT du 8.02.2026 **est reprogrammée au 22.02.2026 à 10H00 sur les installations de Beaucaire.**

La rencontre UCHAUD/ROUSSON du 8.02.2026 **est reprogrammée au 22.02.2026 à 10H00 sur les installations de Uchaud.**

- **COUPE GARD LOZERE U19**

La rencontre CA BESSEGES/ST BEAUCAIRE FC du 07.02.2026 **est reprogrammée au 28.02.2026 à 15H00 sur les installations de BESSEGES**



- **U19 D1 POULE A**

La rencontre CAVILL CHUSCLAN LAUDUN/PISSEVIN VALD du 07.02.2026 **est reprogrammée au 21.02.2026 à 16H00 sur les installations de Pissevin Valdegour.**

RETOUR CSR (POUR INFORMATIONS)

- **COUPE GARD LOZERE U15**

Pour la rencontre LE VIGAN/ST GILLES du 07.02.2026

Dit match perdu par forfait à l'équipe SAINT GILLES AEC 1 pour en reporter le bénéfice à l'équipe LE VIGAN PVA. F. C sur le score de 3/0

Dit l'équipe de LE VIGAN PVA. F. C qualifié pour le prochain tour.

- **U16 TERRITOIRE**

Pour la rencontre CALVISSON/St BEAUCAIROIS FC du 31.01.2026

Dit réserve de CALVISSONFC fondée

SANCTIONNE le club BEAUCAIRE FC de la perte, par pénalité (-1 point), de la rencontre pour en reporter le bénéfice à CALVISSONFC sur le score de 3-0

- **U15 D1**

Pour la rencontre US SOMMIERES/ST BEAUCAIROIS FC du 01.02.2026

Dit réserve N°1 de US SOMMIERES : NON FONDEE

Dit réserve N°2 de US SOMMIERES : NON FONDEE

CONFIRME le résultat acquis sur le terrain

COUPE GARD LOZERE U15, U17, U19

Le tirage des ¼ de finales des coupes Gard Lozere U15, U17 et U19

Aura lieu le jeudi 12 mars 2026 à 15h.

Les clubs sont conviés au tirage (1 seul représentant par club).

INFORMATIONS

- **U17 D2**

La rencontre MONOBLET/VERS reste à la date prévue du 25.02.2026 car match de coupe le 28.02.2026 pour Monoblet.

- **U16TERRITOIRE**

La rencontre VEZENOBRES CRUVIERS/N. ACADEMIE UNIVERS du 14.02.2026 à 15H00 **aura lieu sur les installations de RIBAUTE LES TAVERNES.**

- **U15D1**

La rencontre BAGNOLS PONT 2/ALES OL 2 du 15.02.2026 **est avancée au samedi 14.02.2026 à 18H00 sur les installations de LEO LAGRANGE.**



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRESIDENT DE SÉANCE

M LASGOUTE Denis

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Mme MANTOUX Claire



COMMISSION DES FEMININES

Procès Verbal N°10 de la Commission des Compétitions Féminines

Réunion du : **Jeudi 5 février 2026**

À : **9 H**

Présidence : **Mme Bernadette FERCAK**

Présents : **Mmes Françoise GEBELIN, Nadine GRECO, Martine JOLY, Mr Grégory GRAUBY**

Excusée :

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

**Toutes les correspondances envoyées aux commissions doivent se faire via la boite mail officielle du club
([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.**

Approbations des procés-verbaux

La commission approuve le procés-verbal N°9 du 22 janvier 2026

CHAMPIONNATS MATCHS REMIS

SENIORS FEMININSE A 8

La rencontre N°54687577 ST PRIVAT / ST GERVASY se jouera le 1^{er} mars 2026



FUTSAL

- Le 25 janvier 2026 a eu lieu le futsal féminin seniors féminines à 8. Les 10 équipes du championnat étaient présentes. Félicitations à toutes les joueuses pour leur participation. Fair play et bonne humeur ont été de mise. Merci aux entraîneurs des équipes et aux dirigeants du club de la REGORDANE.

Merci à la municipalité pour le prêt du gymnase de ST GENIES DE MALGOIRES.

- Le 1^{er} février 2026 a eu lieu le futsal féminin seniors à 11. Cinq équipes ont participé à ce tournoi qui s'est déroulé dans un bon climat sportif. Seul le club de SUMENES était absent (amende de 60€ pour la non-participation au tournoi qui est obligatoire).

Merci aux entraîneurs des équipes et aux dirigeants du club de VERGEZE. Nos remerciements à la mairie de VERGEZE pour le prêt de leur gymnase.

La Présidente
Bernadette FERCAK

Le secrétaire de séance
Grégory GRAUBY



Saint-Hilaire de la Jasse : on n'arrête pas le promu

Troisièmes de leur poule de D2 et toujours en lice en coupe Gard-Lozère, les Cévenols réussissent une saison bien au-delà des attentes.

Promu cette saison en Division 2, Saint-Hilaire de la Jasse réalise un parcours remarquable. Le club cévenol occupe actuellement la troisième place de la poule B et s'est qualifié pour les huitièmes de finale de la coupe Gard-Lozère. Une performance qui satisfait pleinement son président, Bernard Sugier.

« C'est vrai qu'il n'y a que du positif à tirer de cette première partie quand on sait qu'on arrive de D3. On est sur la dynamique de la saison dernière avec un groupe qui a vu le retour de quelques anciens qui apportent leur expérience mais qui n'a pas trop évolué. On est pourtant dans une poule qui est plutôt



compliquée avec la présence notamment d'Aimargues, du Grau-du-Roi et de Rousson qui sont des réserves d'équipes de R2 et R1 », souligne-t-il.

Une place sur le podium dans une poule relevée

En tête du classement figurent Aimargues, premier avec 30 points, et Le Grau-du-Roi, deuxième avec 23 points. Saint-Hilaire de la Jasse suit à la troisième place, également avec 23 points, mais avec un match en moins à disputer à domicile... face au Grau-du-Roi. Les deux seules défaites concédées par les hommes d'Aad Zerouala l'ont d'ailleurs été contre ces deux formations.

Malgré cette dynamique, le président refuse de s'emballer : « *L'objectif, c'est un maintien confortable. Et je n'oublie pas que la seconde partie de saison sera très difficile.* »

Un groupe soudé et un club en progression

Ce début de saison valide le travail de l'entraîneur et la cohésion d'un groupe que Bernard Sugier décrit comme « *soudé* ». Plus largement, le président met en avant la structuration du club, fort de 300 licenciés, et la progression des équipes de jeunes et de l'école de football, appelées à alimenter l'équipe seniors dans les années à venir.

Parcours remarqué en coupe Gard-Lozère

En parallèle du championnat, Saint-Hilaire de la Jasse brille aussi en coupe Gard-Lozère. Après une large victoire à Montfrin (6-2), le club s'est imposé à domicile face à Pontil-Pradel (2-0). En seizièmes de finale, en raison des conditions météorologiques et d'un arrêté municipal interdisant l'utilisation de son terrain, la rencontre a été délocalisée à Ribaute-les-Tavernes, qui a mis son terrain synthétique à disposition.

Les Cévenols y ont créé la surprise en tenant tête à Chusclan-Laudun pendant le temps réglementaire (1-1), avant de s'imposer 4-1 lors de la séance de tirs au but. Un succès savouré, même si Bernard Sugier regrette de ne pas avoir pu jouer à domicile.

Toujours concentré sur le championnat et l'objectif maintien, le président espère désormais un tirage favorable offrant « *une grosse cylindrée* », ainsi qu'une météo clémente pour proposer aux supporters une belle affiche au stade Paul-Douarche.



Fin de l'Officiel...